

# Charte sociale

Une charte sociale nous paraît être une réponse adaptée pour promouvoir les centres de formation par la qualité des services qu'ils donnent

## « LES CFPPA : un service public pour la formation permanente et la promotion sociale »

*Outil de maillage de territoire  
Des formations adaptées, personnalisées*

### CHARTRE DU SERVICE PUBLIC DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE

#### I. DES VALEURS DU SERVICE PUBLIC GRÂCE À

---

##### Un cadre législatif

- Loi de formation tout au long de la vie du 04 mai 2004
- Code des marchés publics du 07 janvier 2004
- Loi d'orientation agricole de juillet 1999

La loi d'orientation agricole détermine 5 missions de l'enseignement agricole :

- *la formation*
- *l'insertion sociale et professionnelle*
- *l'animation rurale,*
- *le développement agricole,*
- *la coopération internationale*

Les stagiaires de la formation continue bénéficient des actions de ces cinq missions.

- Charte nationale d'engagement des CFAA et CFPPA du 18 mai 1999
- Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public d'éducation.

##### Un Ministère de Tutelle

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

## **Une structure d'accueil**

Le CFPPA est centre constitutif de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA), chargé de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

L'EPLEFPA est constitué en outre d'un lycée agricole, d'un centre de formation d'apprentis, d'une exploitation agricole.

L'EPLEFPA peut regrouper plusieurs centres constitutifs : lycée, centre de formation d'apprentis, exploitation agricole, ateliers technologiques...

A ce titre, le CFPPA dispose :

- d'un projet d'établissement évolutif, validé et reconnu dans les instances ;
- d'ateliers pédagogiques et d'expérimentation que sont les exploitations agricoles ;
- des actions d'éducation socioculturelle de l'établissement ;
- des outils tels que : salle informatique, centre de ressources, laboratoires, restauration et hébergement ;
- d'un réseau de partenaires socioprofessionnels reconnus ;
- de la dynamique et des compétences portées par l'ensemble des centres de l'EPLEFPA, et de son rayonnement dans son territoire.

## **Une équipe éducative**

- un statut de droit public,
- la stabilité des personnels,
- la qualification des personnels,
- une pérennité de l'équipe,
- une implication de l'équipe sur un projet à long terme.

## **II. DES VALEURS DE SERVICE PUBLIC QUI CONFÈRENT DES DROITS AUX FORMÉS**

---

- une égalité de traitement de tous les stagiaires (accueil, information, positionnement, suivi),
- la garantie d'un réseau d'entreprises partenaires,
- la garantie des dispositifs de validation (diplômes nationaux, unités capitalisables, VAE),
- la garantie d'un suivi à l'insertion,
- La participation aux instances dirigeantes : conseil de centre, conseil d'administration.

## **III. DES VALEURS DE SERVICE PUBLIC QUI CONFÈRENT DES DROITS AUX PERSONNELS DE LA FORMATION CONTINUE**

---

- un emploi défini par un statut de droit public,
- un droit à la formation dans les écoles nationales de formation,

- une commission locale de formation chargée d'étudier les besoins des personnels,
- contrôle et inspection des personnels par des inspecteurs nationaux de l'enseignement agricole,
- une possibilité de titularisation pour les contractuels.

#### **IV. DES RÉPONSES QUALITATIVES POUR GARANTIR LE SERVICE PUBLIC**

- **Le savoir-faire** des équipes pédagogiques et administratives, qualifiées et pérennes :
  - qui bénéficient de la connaissance du milieu socioprofessionnel,
  - qui mettent en œuvre un travail d'équipe favorisant une pédagogie adaptée,
  - qui coordonnent les actions de formation et le suivi individuel des stagiaires,
  - qui connaissent les problèmes de développement local et d'aménagement du territoire.
- **La capacité d'adaptation** aux différents publics, avec la mise en place de plans de formation individualisée, alternée, avec un contrat de formation négocié.
- **La capacité d'adaptation** aux évolutions contextuelles de la formation continue :
  - avec des équipes structurées en cellule d'appui et de développement : cellule d'ingénierie de la formation professionnelle, cellule qualité, cellule emploi et insertion ;
  - avec des formateurs enseignants, des coordonnateurs, des chargés de mission : des emplois pour répondre à l'évolution des métiers et à la diversification des activités.
- **La capacité d'insertion sociale et professionnelle**, grâce à des moyens mis en œuvre pour atteindre la réussite aux formations diplômantes et qualifiantes :
  - des moyens humains avec des personnels qualifiés et référents pour le suivi du stagiaire ;
  - des moyens matériels, avec l'appui de cellule d'insertion et d'emploi (fiche-navette, fiche-suivi,...) ;
  - **la capacité à mutualiser les expériences pédagogiques ;**
  - **la possibilité de faire appel à des services spécialisés : ENESAD et enseignement supérieur agricole ;**
  - **la capacité d'expérimentation par le biais des exploitations agricoles et ateliers technologiques en lien avec les enjeux sociétaux : développement local, développement durable, sécurité alimentaire...**

Les CFPPA, conscients des nouveaux enjeux de la formation, renforcent leur réactivité et répondent aux besoins des usagers.

Novembre 2007



Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public  
 Fédération Syndicale Unitaire  
 251 rue de Vaugirard  
 75732 PARIS Cedex 15  
 Tél. 01 49 55 84 42  
 Fax 01 49 55 43 83  
 Courriel : [snetap@snetap-fsu.fr](mailto:snetap@snetap-fsu.fr)